

3. 第3次事前評価調査報告書並びに協議議事録

セネガル 安全な水とコミュニティ活動支援計画第3次事前評価調査報告書

1. 現地調査期間 平成14年6月17日から6月21日
2. 用務先 鉱業・エネルギー・水利省維持管理局
3. 用務

プロジェクト活動の詳細を先方と最終的に確認すると共に、実施協議議事録（R/D）の内容について先方と合意することを目的とする。また、他ドナー、NGOを対象に本プロジェクトの活動を説明するためのセミナーを開催し、将来的な協調関係を構築する。

4. 調査団員構成及び日程（別添1）
5. 調査事項

(1)主要訪問先及び面談者

鉱業・エネルギー・水利省

維持管理局 局長 Diene FAYE

維持管理局 地方井戸管理プロジェクト責任者 Kaoussou KABA

同 Babou SARR 他

他ドナー、NGO

仏 ADF 職員（地域担当補佐） Yaye Ngouye DIAGNE

ベルギー CTB 事務所員 Anne-Pierre MINGERBIER

WORLD VISION 事務局長 Torrey OLSEN

CARITAS 井戸部門担当責任者 Sadio YORIS

(2)内容、成果

第2次事前評価調査で形成されたプロジェクト活動内容を最終的に確認した。主な調査結果は以下の通り。

- ・ プロジェクト名を「安全な水とコミュニティ活動支援計画」とし、サブタイトルを「星の王子さま計画」とした（Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communaitaires / Projet Petit Prince）。サブタイトルについては、親しみが持てかつインパクトのあるものとするという本部方針について説明を実施し、維持管理局からの承認を得た。
- ・ 各成果の達成度を測るための指標の決定に際しては、民間業者への業務委託を念頭に置きつつ、極力数値化することで分かりやすいものとする

とした（水管理委員会の運営指標を「最低20サイトで料金徴収率が80%以上となる」とするなど）。

- ・ 成果4として定められていた「サイトにおける世帯収入の向上」を「サイトにおける生産活動の多様化」として位置付けることで、パイロットプロジェクトの側面をより強調することとした。
- ・ 実施協議議事録（R/D）の内容について、先方との協議を通し最終案を作成した。また、同議事録の署名については、7月中旬を目途にJICA事務所長、鉱業・エネルギー・水利省大臣、経済財務大臣の3者間で取り交わすことを維持管理局と確認した。
- ・ 前回の調査で10月とされていた案件の開始時期を11月とすることで先方の了解を得た。
- ・ 本プロジェクトに対するセネガル側のカウンター予算については、経済財務省への予算要求に盛り込むことを確認した。
- ・ 今回の調査にかかる協議議事録（M/M）を作成し、先方との間で署名を交わした。（別添4）
- ・ プロジェクトの開始に必要な要請書（A1~A4）の提出など、今後必要となる手続きについて先方担当者に説明を実施した。
- ・ セネガルで給水分野に協力する他ドナー及びNGOを対象に、本プロジェクトの概要を説明するためのミーティングを開催し、プロジェクトの広報を行うとともに、関係者に本プロジェクトに対する理解を深めてもらい将来的な協調関係の基盤を構築した。その結果、ドナー間の横の繋がりが比較的に弱いことが判明したため、プロジェクト活動の一環として実施されるセミナーへの参加を積極的に促進すべきとの感触を得た。今回参加を得た4団体からの本プロジェクトに対する主なコメント、情報は以下の通り。

1) CARITAS

CARITAS の活動と本プロジェクトでの活動との類似点は次のとおり。

- ・ 水資源供給のためのプロジェクト（井戸、ポンプ設置、ダム建設、水源井リハビリ）
- ・ 村落活性化および女性エンパワーメント（衛生、生産活動の拡充）
- ・ 揚水機材の保守および人材育成（トレーニングセンターでの研修）

また、CARITAS は本部内の水利委員会が活動を統括しており、他団体との共同作業の経験は少ないとの情報を得た。

2) WORLD VISION

最近まで給水施設の維持管理にかかるフォローアップシステムが欠落していたので、ソフト面を重視する本プロジェクトは大歓迎とのこと。

現在、WORLD VISION のプログラムの下では、530の村で652の井戸を管理し、合計4万8千人の会員からなる502組合を組織している。そのプロジェクトの主な特徴は以下の通りである。

1. 有能なリーダーをもつ委員会の設立
2. 保守・修理体制の整備
3. 機材・道具（スペアパーツは含まない）の整備
4. 預金口座開設のための組織化
5. 倉庫などスペアパーツ流通網の確保
6. 大規模な補修時のための保険制度の設立

また、セネガルの給水分野全体の発展のためにも JICA との協調を推進していきたいとのコメントを得た。

3) ベルギーCTB

JICA プロジェクトは生産活動の多様化も目指しているという点においてベルギープロジェクトより進んでおり、よい実験になると思う。また、給水以外の活動には NGO の参加が効果的と考えられる。本プロジェクトと地理的に近ければ協力は可能である、とのコメントあり。

4) フランス AFD

現在、カオラックにおいて給水施設運営強化プロジェクトを実施中。給水施設そのものの拡張・強化と同時に、啓蒙・普及活動（ASUFOR）を重視している。JICAとの共通点は維持管理・関連活動の奨励などをあげられる。今のところ、新規プロジェクトの予定はないが拡張事業に対する協調融資というかたちの協力は可能であるとのこと。

(3)検討事項等

(ア) プロジェクトのサブタイトルとした「星の王子さま」については、今後著作権の問題をクリアする必要がある。具体的な手段として、タイトルの使用

許可にかかるオフィシャルレターを、本部から著作権の保有者に送付し、承諾を得ることを検討する。

(イ) プロジェクトドキュメント及び実施協議議事録にかかる本部及び外務本省での承認を早期に取り付け、本年 11 月中のプロジェクト開始を目標とする。

以上

別添 1：団員名簿及び調査日程

別添 1

1. 団員リスト

山形 洋一 国際協力専門員

小林 丈通 JICA 社協 2 課

油本 博 通訳 (JICE)

2. 日程

日数 day	月日 date	行程 schedule	宿泊地 Place to stay
1	6/16 Sun	12:25 TOKYO - PARIS 17:40 (AF275)	PARIS
2	6/17 Mon	16:40 PARIS - DAKAR 20:25 (AF718)	DKR
3	6/18 Tue	09:00 Meeting at JICA office 10:30 Discussion at Direction of Maintenance	DKR
4	6/19 Wed	09:00 Discussion at Direction of Maintenance	DKR
5	6/20 Thu	09:00 Discussion at Direction of Maintenance 14:00 Meeting with donors and NGOs	DKR
6	6/21 Fri	09:00 Signing on Minutes of Meeting with Direction of Maintenance 11:00 Report to JICA Office 14:00 Report to embassy of Japan 23:00 DAKAR -	Over Night Flight
7	6/22 Sat	- PARIS 06:25 (AF719) 13:15 PARIS (AF276) -	Over Night Flight
8	6/23 Sun	- TOKYO 07:45 (AF276)	

Procès-Verbal de Réunion
entre la Mission Japonaise de l'Evaluation Préliminaire
et les Autorités Concernées du Gouvernement
de la République du Sénégal
pour le Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires

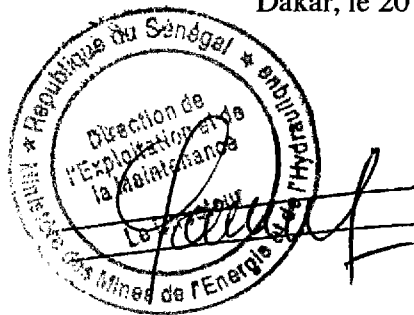
La mission japonaise de l'évaluation préliminaire organisée par L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), dirigée par le Docteur Yoichi YAMAGATA, conseiller de la JICA, a séjourné en République du Sénégal du 17 juin au 21 juin 2002 en vue d'étudier la faisabilité de la coopération technique pour le Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires (ci-après désigné par « le Projet »).

Au terme d'une série de discussions relatives aux mesures à prendre pour la bonne mise en œuvre du Projet, les deux parties ont convenu de faire des recommandations à leurs Gouvernements respectifs sur les sujets auxquels il est fait référence dans le document joint en annexe.

Dakar, le 20 juin 2002



Docteur Yoichi YAMAGATA
Chef de Mission Japonaise
Agence Japonaise de
Coopération Internationale



M. Diene FAYE
Directeur de l'Exploitation et de
la Maintenance,
Ministère des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique

DOCUMENT ANNEXE

1. Nom du Projet

Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires (Projet Petit Prince)

2. Objectif général

Vulgariser le système d'utilisation durable de l'eau au Sénégal et améliorer le cadre de vie des habitants de villages.

3. Objectif du Projet

Mettre en place, à travers les activités aux sites du Projet, le système d'utilisation durable de l'eau potable.

4. Résultats attendus

- (1) Le système de l'exploitation et de la maintenance des installations d'alimentation en eau sera mis en place par la collaboration entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales.
- (2) Le comité directeur gère correctement.
- (3) L'utilisation de l'eau est conforme aux directives élaborées.
- (4) Les activités de production se diversifient sur les sites pilotes.

5. Activités

- 1-1. Préciser la répartition des rôles entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des installations d'alimentation en eau et faire comprendre le contenu des rôles attribués.
- 1-2. Etablir, par les soins de l'Administration, un système de sensibilisation et de vulgarisation (y compris l'évaluation et le monitoring).
- 1-3. Etablir des manuels de procédures pour les conducteurs.

- 2-1. Etudier la situation actuelle du comité directeur dans chaque village.
- 2-2. Organiser, pour le personnel de 15 brigades de maintenance de la DEM, la formation relative l'Association des Usagers de Forage (ASUFOR) qui est une organisation du type participatif.
- 2-3. Assurer, par les soins du personnel de la DEM, la vulgarisation de l'ASUFOR auprès des sites concernés.
- 2-4. Evaluer les activités dans les sites à vulgariser.
- 2-5. Organiser les séminaires relatifs à l'Association des Usagers de Forage, sur la base des résultats d'activités.
- 2-6. Etablir des manuels de procédures pour les comités directeurs.

- 3-1. Définir un réseau piézométrique dans la zone du projet.
- 3-2. Elaborer les directives concernant l'utilisation de l'eau sur la base de l'équilibre de l'offre et de la demande.
- 3-3. Donner, aux sites concernés, des instructions et conseils aux conducteurs et au comité directeur concernant l'utilisation de l'eau conforme aux directives.



- 4-1. Etudier la situation actuelle du cadre de vie des habitants de villages concernés .
- 4-2. Elaborer le programme d'augmentation des revenus de foyers.
- 4-3. Procéder à la mise en oeuvre du programme d'augmentation des revenus de foyers sur les sites pilotes.
- 4-4. Evaluer le programme d'augmentation des revenus de foyers mis en oeuvre.
- 4-5. Organiser, sur la base des résultats obtenus, des séminaires portant sur le modèle d'utilisation durable de l'eau.



6. Siège et sites du Projet

Le siège du Projet sera sis au sein de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique à Dakar. Quant aux sites du Projet, ils seront sélectionnés parmi 109 villages où les installations d'alimentation en eau ont été construites sous la Coopération Financière Non Remboursable du Japon.

7. Durée de la coopération

La durée de la coopération technique sera de trois (3) ans.
La date de démarrage sera fixée ultérieurement par les deux parties.

8. Mesures à prendre par la partie japonaise (préliminaires)

(1) Envoi d'experts

Les experts suivants sont supposés pour la réalisation du présent projet. La date et la durée d'envoi de ces experts seront ajustées en considérant l'aspect de l'efficacité du Projet.

- Maintenance des installations d'alimentation en eau
- Développement communautaire
- Sensibilisation et vulgarisation
- Développement rural
- Hydrogéologie

(2) Formation

Formation des homologues au Japon (2 ou 3 personnes par an suivant la nécessité).

(3) Fourniture des équipements

Les équipements nécessaires pour la bonne mise en œuvre du Projet seront fournis.

(4) Aménagement des installations

- Frais d'aménagement du bureau de projet au sein de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique.
- Frais d'aménagement des installations de formation au sein de la subdivision de l'exploitation et de la maintenance de Louga.

* Les apports du côté japonais (avant-projet) seront réalisés dans les limites budgétaires prévues pour la coopération technique du Japon.

9. Mesures à prendre par la partie sénégalaise (préliminaires)

(1) Ressources humaines

- Chef du projet
- Technicien de maintenance
- Personnel de sensibilisation et de vulgarisation
- Responsable de développement rural
- Autres

(2) Installations

- Siège du Projet
- Centre de formation
- Bases des activités du Projet aux villages



(3) Fonctionnement

- Frais d'organisation des stages de formation pour les conducteurs et les comités directeurs
- Frais de fonctionnement du Projet (électricité, eau, telephone etc)
- Fourniture de bureau etc.

10. Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer un bon déroulement du Projet. Ce comité de pilotage se réunira au moins une (1) fois par an et à tout moment suivant la nécessité.

(1) Fonction du comité

Le comité de pilotage est chargé de ce qui suit :

- a. Approbation du plan annuel des activités du Projet
- b. Contrôle de l'état d'avancement du Projet
- c. Examen des mesures à prendre à l'égard des problèmes survenant au cours de la réalisation du Projet

(2) Composition

a. Président :

- Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ou son représentant

b. Membres de la partie sénégalaise

- Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance (Secrétaire)
- Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Chef de Service de Gestion et de Planification des Ressources en Eau
- Conseiller technique chargé de l'Hydraulique
- Directeur de la Coopération Economique et Financière, Ministère de l'Economie et des Finances
- Directeur de la Dette et de l'Investissement, Ministère de l'Economie et des Finances
- Autre personnel concerné

c. Membres de la partie japonaise

- Experts japonais détachés au Projet
- Représentant résidant et personnel du bureau de la JICA au Sénégal
- Autre personnel concerné

11. Gestion du Projet

(1) Responsable général du Projet

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique assumera, en tant que responsable général du Projet, toute la responsabilité en ce concerne la réalisation et l'organisation du Projet.

(2) Responsable de gestion du Projet

Le Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance assumera, en tant que responsable de gestion du Projet, toute la responsabilité en ce qui concerne les aspects techniques et le contrôle de fonctionnement du Projet.



12. PDM (Project Design Matrix = Matrice de Conception de Projet)

La matrice de conception de projet (provisoire), présentée en Annexe I, a été établie durant les journées d'étude portant sur la méthode PCM (Project Cycle Management = Gestion de Cycle de Projet).

13. Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation (préliminaire) est présenté à l'Annexe II et l'Annexe III.

14. Etude de mise en œuvre

Si, d'après les résultats de la présente étude, la faisabilité du Projet est jugée positivement par le gouvernement du Japon, le contenu de la coopération technique sera résumé sous forme du Compte-Rendu des Discussions à signer et échanger par les deux parties. Le Compte-Rendu des Discussions (version préliminaire) est présenté à l'Annexe IV.

ANNEXE I : Matrice de Conception de Projet

ANNEXE II : Calendrier de Réalisation (version annuelle)

ANNEXE III : Calendrier de Réalisation (version triennale)

ANNEXE IV : Compt-Rendu des Discussions (version préliminaire)



PDM (Matrice de Conception de Projet) : Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires (Projet Petit Prince)

Groupe cible : Sites des Projets de l'Alimentation en Eau réalisés par la Coopération Financière Non Remboursable du Japon

Zone concernée : Tout le Territoire du Sénégal

Date : Juin 2002

Sommaire du Projet	Indicateurs	Moyens de Vérification	Éléments Extérieurs
Objectif Général Vulgariser le système d'utilisation durable de l'eau au Sénégal et améliorer le cadre de vie des habitants de villages.	1. Nombre de sites où le savoir-faire relatif au système établi d'utilisation de l'eau est vulgarisé. 2. Diminution du nombre de maladies d'origine hydrique 3. Augmentation du taux de sédentarisation de la population	1. Résultats de l'étude de situation actuelle 2. Statistique de la santé 3. Statistique démographique	
Objectif du Projet Mettre en place, à travers les activités aux sites du Projet, le système d'utilisation durable de l'eau potable.	1. Etablissement des manuels d'utilisation durable de l'eau 2. Nombre de sites où le système de gestion de l'eau est établi.	1. Manuels 2. Nombre de villages ayant atteint l'objectif	
Résultats 1. Le système de l'exploitation et de la maintenance des installations d'alimentation en eau est mis en place par la collaboration entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales. 2. Le comité directeur gère correctement. 3. L'utilisation de l'eau est conforme aux directives élaborées.	1. Les frais de réparation des pannes légères sont couverts à 100% par le fonds du comité directeur dans 20 sites au moins. 2. Le système des contrôles périodiques à effectuer par l'Administration est établi dans 20 sites au moins. 3. Les contrats de maintenance sont conclus avec les entreprises privées locales dans 20 sites au moins. 4. Une équipe de sensibilisation et de vulgarisation est constituée au sein de la DEM. 1. La tarification au volume est introduite dans 20 sites au moins 2. Le taux de recouvrement de la contribution des usagers dépasse 80 % dans 20 sites au moins. 3. Les comptes bancaires sont ouverts par les comités directeurs de 20 sites au moins. 4. Le contrôle des activités de comités directeurs existe dans 20 sites au moins.	1. Registre d'exploitation 2. Registre d'exploitation 3. Contrats 4. Organigramme, constat physique et rapport d'activités 1. Carnet de gestion 2. Carnet de gestion 3. Dépôt bancaire 4. Rapport d'expertise	
4. Les activités de production se diversifient sur les sites pilotes.	1. Le contrôle du volume pompé mensuellement est effectué dans 20 sites au moins. 2. L'analyse annuelle de la qualité d'eau est effectuée dans 20 sites au moins. 3. Dans 20 sites au moins, les opérateurs et les membres de comités directeurs sont capables de donner des explications sur les directives d'utilisation d'eau. 1. Les activités de production sont évaluées sur 2 sites pilotes au moins, et les résultats sont retournés pour servir de référence.	1. Fiches d'inspection 2. Fiches d'inspections 3. Entrevue 1. Rapport d'activités.	- Pas de grande sécheresse

<p>Activités</p> <p>1-1. Préciser la répartition des rôles entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des installations d'alimentation en eau et faire comprendre le contenu des rôles attribués.</p> <p>1-2. Etablir, par les soins de l'Administration, un système de sensibilisation et de vulgarisation (y compris l'évaluation et le monitoring).</p> <p>1-3. Etablir des manuels de procédures pour les conducteurs.</p> <p>2-1. Etudier la situation actuelle du comité directeur dans chaque village.</p> <p>2-2. Organiser, pour le personnel de 15 brigades de maintenance de la DEM, la formation relative l'Association des Usagers de Forage (ASUFOR) qui est une organisation du type participatif.</p> <p>2-3. Assurer, par les soins du personnel de la DEM, la vulgarisation de l'ASUFOR auprès des sites concernés.</p> <p>2-4. Evaluer les activités dans les sites à vulgariser.</p> <p>2-5. Organiser les séminaires relatifs à l'Association des Usagers de Forage, sur la base des résultats d'activités.</p> <p>2-6. Etablir des manuels de procédures pour les comités directeurs.</p> <p>3-1. Définir un réseau piézométrique dans la zone du projet.</p> <p>3-2. Elaborer les directives concernant l'utilisation de l'eau sur la base de l'équilibre de l'offre et de la demande.</p> <p>3-3. Donner, aux sites concernés, des instructions et conseils aux conducteurs et au comité directeur concernant l'utilisation de l'eau conforme aux directives.</p> <p>4-1. Etudier la situation actuelle du cadre de vie des habitants de villages concernés.</p> <p>4-2. Elaborer le programme d'augmentation des revenus de foyers.</p> <p>4-3. Procéder à la mise en oeuvre du programme d'augmentation des revenus de foyers sur les sites pilotes.</p> <p>4-4. Evaluer le programme d'augmentation des revenus de foyers mis en oeuvre.</p> <p>4-5. Organiser, sur la base des résultats obtenus, des séminaires portant sur le modèle d'utilisation durable de l'eau.</p>	<p>Entrée</p> <p>« Partie japonaise »</p> <p>Ressources humaines</p> <p>Expert : Maintenance des installations d'alimentation en eau, développement communautaire, sensibilisation et vulgarisation, développement rural, autres</p> <p>Formation</p> <p>- Formation des homologues au Japon (2-3 personnes suivant le besoin)</p> <p>Equipements</p> <p>- Véhicule et moto pour les tournées d'intervention</p> <p>- Equipements pour l'aménagement de la section de l'exploitation et de la maintenance</p> <p>- Equipements pour l'analyse de la qualité d'eau et la mesure de débit</p> <p>- Equipements pour le traitement des données (ordinateur, facsimilé, photocopieur, projecteur, etc.)</p> <p>« Partie sénégalaise »</p> <p>Ressources humaines</p> <p>- Chef du projet, technicien de maintenance, personnel de sensibilisation et de vulgarisation, responsable en développement rural, etc.</p> <p>Installations</p> <p>- Bureau des experts japonais au siège du Projet</p> <p>- Centre de formation</p> <p>- Bases d'activités du Projet au niveau des villages</p> <p>Fonctionnement</p> <p>- Frais d'organisation des stages de formation</p> <p>- Frais de fonctionnement du Projet</p> <p>- Fourniture de bureau</p>	<p><u>Conditions</u> <u>Préalables</u></p> <p>- Les installations d'alimentation en eau utilisables existent.</p> <p>- Les habitants sont capables de payer le prix d'eau.</p>
---	---	--

ANNEXE II. NOM DE PROJET: PROJET EAU POTABLE ET APPUI AUX ACTIVITES COMMUNAUTAIRES (PROJET PETIT PRINCE) (version annuelle)														
ANNEE	2002				2003									
	MOIS	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9
ACTIVITES														
<p>1. LE SYSTEME DE L'EXPLOITATION DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION EN EAU SERA MIS EN PLACE PAR LA COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION, LES HABITANTS DE VILLAGES ET LES ENTREPRISES PRIVEES LOCALES.</p> <p>VILLAGES ET LES ENTREPRISES PRIVEES LOCALES EN CE QUI CONCERNE L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION EN EAU ET FAIRE COMPRENDRE LE CONTENU DES ROLES ATTRIBUES.</p> <p>1-2. ETABLIR, PAR LES SOINS DE L'ADMINISTRATION, UN SYSTEME DE SENSIBILISATION ET DE VULGARISATION (Y COMPRIS L'EVALUATION ET LE MONITORING).</p> <p>1-3. ETABLIR DES MANUELS DE PROCEDURES POUR LES CONDUCTEURS.</p>					←————→									
<p>2. LE COMITE DIRECTEUR GERE CORRECTEMENT.</p> <p>2-1. ETUDIER LA SITUATION ACTUELLE DU COMITE DIRECTEUR DANS CHAQUE VILLAGE..</p> <p>2-2. ORGANISER, POUR LE PERSONNEL DE 15 BRIGADES DE MAINTENANCE DE LA DEM, LA FORMATION RELATIVE A L'ASSOCIATION DES USAGERS DE FORAGE (ASUFOR) QUI EST UNE ORGANISATION DU TYPE PARTICIPATIF.</p> <p>2-3. ASSURER, PAR LES SOINS DU PERSONNEL DE LA DEM, LA VULGARISATION DE L'ASUFOR AUPRES DES SITES CONCERNES.</p> <p>2-4. EVALUER LES ACTIVITES DANS LES SITES AVANCES.</p> <p>2-5. ORGANISER LES SEMINAIRES RELATIFS A L'ASUFOR, SUR LA BASE DES RESULTATS D'ACTIVITES.</p> <p>2-6. ETABLIR DES MANUELS DE PROCEDURES POUR LES COMITES DIRECTEURS.</p>	←————→				←————→									
<p>3. L'UTILISATION DE L'EAU EST CONFORME AUX DIRECTIVES ELABOREES.</p> <p>3-1. DEFINIR UN RESEAU PIEZOMETRIQUE DANS LA ZONE DE PROJET.</p> <p>3-2. ELABORER LES DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU SUR LA BASE DE L'EQUILIBRE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE..</p> <p>3-3. DONNER, AUX SITES CONCERNES, DES INSTRUCTIONS ET CONSEILS AUX CONDUCTEURS ET AU COMITE DIRECTEUR CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU CONFORME AUX DIRECTIVES.</p>	←————→				←————→									
<p>4. LES ACTIVITES DE PRODUCTION SE DIVERSIFIENT SUR LES SITES PILOTES.</p> <p>4-1. ETUDIER LA SITUATION ACTUELLE DU CADRE DE VIE DES HABITANTS DE VILLAGES CONCERNES.</p> <p>4-2. ELABORER LE PROGRAMME D'AUGMENTATION DES REVENUS DE FOYERS.</p> <p>4-3. PROCEDER A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'AUGMENTATION DES REVENUS DE FOYERS SUR LES SITES PILOTES.</p> <p>4-4. EVALUER LE PROGRAMME D'AUGMENTATION DES REVENUS DE FOYERS MIS EN OEUVRE..</p> <p>4-5. ORGANISER, SUR LA BASE DES RESULTATS OBTENUS, DES SEMINAIRES PORTANT SUR LE MODELE D'UTILISATION DURABLE DE L'EAU.</p>	←————→				←————→									

ANNEXE III. NOM DE PROJET: PROJET EAU POTABLE ET APPUI AUX ACTIVITES COMMUNAUTAIRES (PROJET PETIT PRINCE) (version triennale)

ANNEE	2002				2003				2004				2005			
	TRIMESTRE (I = AVRIL-JUIN)				I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
ACTIVITES																
<p>1. LE SYSTEME DE L'EXPLOITATION DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION EN EAU SERA MIS EN PLACE PAR LA COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION, LES HABITANTS DE VILLAGES ET LES ENTREPRISES PRIVEES LOCALES.</p> <p>VILLAGES ET LES ENTREPRISES PRIVEES LOCALES EN CE QUI CONCERNE L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION EN EAU ET FAIRE COMPRENDRE LE CONTENU DES ROLES ATTRIBUES.</p> <p>1-2. ETABLIR, PAR LES SOINS DE L'ADMINISTRATION, UN SYSTEME DE SENSIBILISATION ET DE VULGARISATION (Y COMPRIS L'EVALUATION ET LE MONITORING).</p> <p>1-3. ETABLIR DES MANUELS DE PROCEDURES POUR LES CONDUCTEURS.</p>																
<p>2. LE COMITE DIRECTEUR GERE CORRECTEMENT.</p> <p>2-1. ETUDIER LA SITUATION ACTUELLE DU COMITE DIRECTEUR DANS CHAQUE VILLAGE.</p> <p>2-2. ORGANISER, POUR LE PERSONNEL DE 15 BRIGADES DE MAINTENANCE DE LA DEM, LA FORMATION RELATIVE A L'ASSOCIATION DES USAGERS DE FORAGE (ASUFOR) QUI EST UNE ORGANISATION DU TYPE PARTICIPATIF.</p> <p>2-3. ASSURER, PAR LES SOINS DU PERSONNEL DE LA DEM, LA VULGARISATION DE L'ASUFOR AUPRES DES SITES CONCERNES.</p> <p>2-4. EVALUER LES ACTIVITES DANS LES SITES AVANCES.</p> <p>2-5. ORGANISER LES SEMINAIRES RELATIFS A L'ASUFOR, SUR LA BASE DES RESULTATS D'ACTIVITES.</p> <p>2-6. ETABLIR DES MANUELS DE PROCEDURES POUR LES COMITES DIRECTEURS.</p>																
<p>3. L'UTILISATION DE L'EAU EST CONFORME AUX DIRECTIVES ELABOREES.</p> <p>3-1. DEFINIR UN RESEAU PIEZOMETRIQUE DANS LA ZONE DE PROJET.</p> <p>3-2. ELABORER LES DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU SUR LA BASE DE L'EQUILIBRE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE.</p> <p>3-3. DONNER, AUX SITES CONCERNES, DES INSTRUCTIONS ET CONSEILS AUX CONDUCTEURS ET AU COMITE DIRECTEUR CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU CONFORME AUX DIRECTIVES.</p>																
<p>4. LES ACTIVITES DE PRODUCTION SE DIVERSIFIENT SUR LES SITES PILOTES.</p> <p>4-1. ETUDIER LA SITUATION ACTUELLE DU CADRE DE VIE DES HABITANTS DE VILLAGES CONCERNES.</p> <p>4-2. ELABORER LE PROGRAMME D'AUGMENTATION DES REVENUS DE FOYERS.</p> <p>4-3. PROCEDER A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'AUGMENTATION DES REVENUS DE FOYERS SUR LES SITES PILOTES.</p> <p>4-4. EVALUER LE PROGRAMME D'AUGMENTATION DES REVENUS DE FOYERS MIS EN OEUVRE.</p> <p>4-5. ORGANISER, SUR LA BASE DES RESULTATS OBTENUS, DES SEMINAIRES PORTANT SUR LE MODELE D'UTILISATION DURABLE DE L'EAU.</p>																

ANNEXE IV

**Compte Rendu des Discussions entre la Mission d'Evaluation Préliminaire
et les Autorités Concernées du Gouvernement de la République du Sénégal
dans le cadre de la Coopération Technique
pour le Projet Eau Potable Appui aux Activités Communautaires**

La mission japonaise d'évaluation préliminaire organisée par L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), a eu une série des discussions avec les autorités concernées de la République du Sénégal en vue d'étudier la faisabilité de la coopération technique pour le Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires (ci-après désigné par « le Projet »).

Au terme de ces discussions relatives aux mesures souhaitables à prendre pour la bonne mise en œuvre du Projet, les deux parties ont convenu de faire des recommandations à leurs Gouvernements respectifs sur les sujets auxquels il est fait référence dans le document joint en annexe.

Dakar, le ** 2002.

M. Kiyofumi KONISHI
Représentant Résident,
Bureau de la JICA au
Sénégal

M. Macay SALL
Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique

M. Ablaye DIOP
Ministre de l'Economie et des Finances

DOCUMENT ANNEXE

I. COOPERATION ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal mettra en oeuvre le Projet en coopération avec le Gouvernement du Japon.
2. Le Projet sera mis en œuvre conformément au Plan d'Opérations joint en ANNEXE I .

II. MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DU JAPON

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, le Gouvernement du Japon prendra, par l'intermédiaire de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par « la JICA ») et en accord avec la procédure en vigueur du plan de coopération technique du Japon, les mesures suivantes :

1. ENVOI DES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement du Japon fournira les services des experts japonais présentés en ANNEXE II .

2. FOURNITURE DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS

Le Gouvernement du Japon fournira les appareils, équipements et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre du Projet et énumérés en ANNEXE III (ci-après désignés par « l'Équipement »). Les frais encourus après la livraison CAF de l'Équipement aux ports et/ou les aéroports de déchargement seront pris en charge par le Gouvernement de la République du Sénégal.

3. FORMATION DU PERSONNEL SENEGALAIS AU JAPON

Le Gouvernement du Japon accueillera le personnel sénégalais engagé dans le Projet, en vue d'une formation technique au Japon.

4. MESURES SPECIALES

Pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement du Japon prendra des mesures spéciales, par l'intermédiaire de la JICA et conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, pour couvrir une partie des dépenses de la partie sénégalaise, en vue d'améliorer les infrastructures et les équipements à utiliser dans le cadre des activités prévues par le Projet.

III. MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet et sa pérennisation, avec l'implication effective des autorités concernées ainsi que des homologues et des institutions liées au Projet.
2. Le Gouvernement de la République du Sénégal veillera à ce que la technologie et les connaissances acquises par le personnel sénégalais, résultats de la coopération technique du Japon, contribuent au développement social et économique de la République du Sénégal.
3. Le Gouvernement de la République du Sénégal accordera aux experts japonais les privilèges, exonérations et facilités au moins aussi favorables que ceux dont bénéficient des experts de pays tiers ou d'organisations internationales chargés de missions similaires.
4. Le Gouvernement de la République du Sénégal veillera à ce que l'Équipement mentionné en II -2 ci-dessus soit utilisé effectivement pour la bonne exécution du Projet, en collaboration avec les experts japonais présentés en ANNEXE II .

5. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les connaissances et expériences acquises par le personnel sénégalais pendant le stage technique au Japon, seront utilisées effectivement pour la bonne exécution du Projet.
6. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement du Sénégal mettra à la disposition du Projet :
 - (1) Les homologues sénégalais et le personnel administratif comme indiqués en ANNEXE V ;
 - (2) Les terrains, bâtiments et commodités comme indiqués en ANNEXE VI ;
 - (3) Fourniture ou remplacement d'appareils, équipements, instruments, véhicules, outils, pièces de rechange et matériels divers nécessaires au Projet, en dehors de l'Equipement fourni par la JICA cité en II -2 ;
 - (4) Moyens de transport et frais de déplacement pour les experts japonais, à l'occasion des missions à l'intérieur de la République du Sénégal ;
 - (5) Logement convenablement meublé pour les experts japonais et leurs familles.
7. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour :
 - (1) Couvrir les dépenses nécessaires pour le transport à l'intérieur de la République du Sénégal de l'Equipement cité en II -2, son installation, son fonctionnement et son entretien.
 - (2) Exonérer l'Equipement cité en II -2 de droits de douane, taxes intérieures et autres charges financières pouvant être imposés au Sénégal ;
 - (3) Allouer un budget de fonctionnement approprié pour la bonne exécution du Projet.

IV. ADMINISTRATION DU PROJET

1. Pour veiller à la bonne exécution du Projet, un Comité de pilotage sera mis en place. Les fonctions et la composition de ce comité sont définies dans l'ANNEXE VII.
2. Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique assumera, en tant que responsable général du Projet, toute la responsabilité en ce concerne la réalisation et l'organisation du Projet.
3. Le Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance assumera, en tant que responsable de gestion du Projet, toute la responsabilité en ce qui concerne les aspects techniques et le contrôle de fonctionnement du Projet.
4. Le Conseiller en chef japonais fournira au Président du Comité de pilotage et au Responsable Général du Projet des recommandations et conseils utiles à l'exécution du Projet.
5. Les experts japonais donneront des orientations et conseils techniques au personnel homologue sénégalais, sur les problèmes ayant trait à l'exécution du Projet.

V. EVALUATION DU PROJET

L'évaluation du Projet sera réalisée conjointement par les deux Gouvernements par l'entremise de la JICA et des autorités sénégalaises concernées à mi-parcours et en fin de Projet..

VI. RECLAMATIONS CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement de la République du Sénégal défendra les experts japonais engagés dans le Projet contre les réclamations des tierces parties, si ces réclamations sont liées à l'accomplissement de leurs fonctions officielles au Sénégal. Ceci ne sera pas le cas, si ces réclamations sont survenues par suite d'une conduite volontaire ou à une négligence importante de la part des experts japonais.

VII. CONSULTATION MUTUELLE

Les deux Gouvernements se consulteront sur des questions importantes découlant du présent Document Annexé ou en rapport avec celui-ci.

VIII. MESURES POUR PROMOUVOIR ET SOUTENIR LE PROJET

Pour obtenir le soutien de la population sénégalaise, le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures appropriées pour une large diffusion du Projet.

IX. DUREE DU PROJET

La durée de la coopération technique sera de trois (3) ans.
La date de démarrage sera fixée ultérieurement par les deux parties.

ANNEXE	I	PLAN D'OPERATIONS
ANNEXE	II	LISTE DES EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE	III	LISTE DES EQUIPEMENTS
ANNEXE	IV	PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE	V	LISTE DU PERSONNEL SENEGALAIS
ANNEXE	VI	TERRAINS, BATIMENTS ET COMMODITES
ANNEXE	VII	COMITE DE PILOTAGE

ANNEXE I

PLAN D'OPERATIONS

1. Nom du Projet

Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires (Projet Petit Prince)

2. Objectif général

Vulgariser le système d'utilisation durable de l'eau au Sénégal et améliorer le cadre de vie des habitants de villages.

3. Objectif du Projet

Mettre en place, à travers les activités aux sites du Projet, le système d'utilisation durable de l'eau potable.

4. Résultats attendus

- (1) Le système de l'exploitation et de la maintenance des installations d'alimentation en eau sera mis en place par la collaboration entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales.
- (2) Le comité directeur gère correctement.
- (3) L'utilisation de l'eau est conforme aux directives élaborées.
- (4) Les activités de production se diversifient sur les sites pilotes.

5. Activités

- 1-1. Préciser la répartition des rôles entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des installations d'alimentation en eau et faire comprendre le contenu des rôles attribués.
- 1-2. Etablir, par les soins de l'Administration, un système de sensibilisation et de vulgarisation (y compris l'évaluation et le monitoring).
- 1-3. Etablir des manuels de procédures pour les conducteurs.
- 2-1. Etudier la situation actuelle du comité directeur dans chaque village.
- 2-2. Organiser, pour le personnel de 15 brigades de maintenance de la DEM, la formation relative l'Association des Usagers de Forage (ASUFOR) qui est une organisation du type participatif .
- 2-3. Assurer, par les soins du personnel de la DEM, la vulgarisation de l'ASUFOR auprès des sites concernés.
- 2-4. Evaluer les activités dans les sites à vulgariser.
- 2-5. Organiser les séminaires relatifs à l'Association des Usagers de Forage, sur la base des résultats d'activités.
- 2-6. Etablir des manuels de procédures pour les comités directeurs.
- 3-1. Définir un réseau piézométrique dans la zone du projet.
- 3-2. Elaborer les directives concernant l'utilisation de l'eau sur la base de l'équilibre de l'offre et de la demande.
- 3-3. Donner, aux sites concernés, des instructions et conseils aux conducteurs et au comité directeur concernant l'utilisation de l'eau conforme aux directives.
- 4-1. Etudier la situation actuelle du cadre de vie des habitants de villages concernés .
- 4-2. Elaborer le programme d'augmentation des revenus de foyers.
- 4-3. Procéder à la mise en oeuvre du programme d'augmentation des revenus de foyers sur les sites pilotes.
- 4-4. Evaluer le programme d'augmentation des revenus de foyers mis en oeuvre.
- 4-5. Organiser, sur la base des résultats obtenus, des séminaires portant sur le modèle d'utilisation durable de l'eau.

ANNEXE II

LISTE DES EXPERTS JAPONAIS

- Maintenance des installations d'alimentation en eau
- Développement communautaire
- Sensibilisation et vulgarisation
- Développement rural
- Hydrogéologie

ANNEXE III

LISTE DES EQUIPEMENTS

- Véhicules pour les activités de sensibilisation et vulgarisation
- Matériel audio-visuel pour sensibilisation
- Equipement pour monitoring de la qualité d'eau et du débit
- Equipement pour traitement des données (ordinateur personnel, photocopieur etc.)

ANNEXE IV

PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement de la République du Sénégal accordera les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

1. Exonération des impôts sur le revenu et des taxes de toutes sortes sur les allocations de prise en charge provenant de l'étranger.
2. Exonération de taxes et autres charges imposées sur l'importation et l'exportation d'effets personnels et ménagers des experts et leurs familles, y compris un (1) véhicule motorisé par expert et par famille.
3. Utilisation de tous les moyens disponibles pour fournir l'assistance médicale et les autres assistances nécessaires aux experts japonais et à leur famille.
4. Délivrance gratuite du visa d'entrée et de sortie pour les experts japonais et leur famille.
5. Délivrance de cartes d'identité aux experts japonais et à leur famille.
6. Exonération des taxes à l'importation et à l'exportation sur les matériels apportés par les experts, dans le cadre du Projet.

ANNEXE V

LISTE DU PERSONNEL SENEGALAIS

- Chef du projet
- Technicien de maintenance
- Personnel de sensibilisation et de vulgarisation
- Responsable de développement rural
- Autres

ANNEXE VI

TERRAINS, BATIMENTS ET COMMODITES

1. Terrains, bâtiments et équipements nécessaires pour l'exécution du Projet
2. Bureaux et autres commodités nécessaires pour les experts japonais
3. Utilités (électricité, gaz, eau, téléphone et meubles) nécessaires pour les activités du Projet ainsi que frais de fonctionnement.
4. Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord.

ANNEXE VII

COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer un bon déroulement du Projet. Ce comité de pilotage se réunira au moins une (1) fois par an et à tout moment suivant la nécessité.

(1) Fonction du comité

Le comité de pilotage est chargé de ce qui suit :

- a. Approbation du plan annuel des activités du Projet
- b. Contrôle de l'état d'avancement du Projet
- c. Examen des mesures à prendre à l'égard des problèmes survenant au cours de la réalisation du Projet

(2) Composition

a. Président :

- Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ou son représentant

b. Membres de la partie sénégalaise

- Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance (Secrétaire)
- Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Chef de Service de Gestion et de Planification des Ressources en Eau
- Conseiller technique chargé de l'Hydraulique
- Directeur de la Coopération Economique et Financière, Ministère de l'Economie et des Finances
- Directeur de la Dette et de l'Investissement, Ministère de l'Economie et des Finances
- Autre personnel concerné

c. Membres de la partie japonaise

- Experts japonais détachés au Projet
- Représentant résidant et personnel du bureau de la JICA au Sénégal
- Autre personnel concerné